

## SEANCE DU DIX-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mil vingt et le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil		
<b>Exercice :</b>	<b>Présents :</b>	<b>Votants :</b>	<b>Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la</b>
15	13	14	<b>Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame</b>
			<b>Chantal PESENTI, Maire</b>
			<b>Présents :</b>
<b>Date de la convocation :</b>	AJASSE Éric, BOURBAL Florent, CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, DONAT		
15 juin 2020	Jean-Marc, GERONDEAU Lucas, IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MARC		
	Sylvain, MICHAILLE Gérard, PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, VITTECOQ		
	Anne		
	<b>Absents excusés :</b>		
	MAINDROT Alain		
	<b>Absents :</b>		
	SERRE Fabrice		
<b>Date d'affichage :</b>	<b>Procurations :</b>		
15 juin 2020	MAINDROT Alain pour PESENTI Chantal		
	<b>Secrétaire de séance :</b>		
	GERONDEAU Lucas		

*La séance débute à 19 heures 40.*

*Madame le Maire fait l'appel, donne la feuille de présence à signer et précise qu'une procuration de Monsieur MAINDROT Alain, absent excusé, lui est donnée. Monsieur GERONDEAU Lucas est désigné secrétaire de séance.*

### 1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER RELAIS POUR L'ASSOCIATION VERFEUIL EN CULTURES

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une délibération que ce dernier accepte de mettre à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle que l'association VERFEUIL EN CULTURES utilise l'atelier relais exclusivement pour la réalisation de ses activités : bibliothèque, ateliers (tricot, écriture, escape game, créa-récup, méditation...), soutien scolaire, soirées jeux. La mise en place de nouveaux ateliers pourra se faire en pleine autonomie. Etant précisé que les événements exceptionnels accueillant un public nombreux nécessiteront une autorisation.

A ce titre, il est nécessaire de refaire une convention de mise à disposition de l'atelier relais pour l'association VERFEUIL EN CULTURES.

*Madame Anne VITTECOQ explique qu'étant présidente de l'association, elle ne participera pas au vote et qu'à la fin de l'année, elle démissionnera de son mandat de présidente de l'association ; d'ici là, elle précise qu'elle ne participera pas aux votes relatifs à l'association, dont celui de la signature de ladite convention.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 1) de renouveler la convention de mise à disposition de l'atelier relais pour l'association VERFEUIL EN CULTURES. Cette mise à disposition est gratuite, les frais de fonctionnement sont pris en

charge par la Commune (électricité, chauffage et ménage) ; l'association, en contrepartie, s'engage à laisser les salles en bon ordre après chaque utilisation.

## **2) CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame le Maire précise l'intérêt pour la Commune de recruter un emploi saisonnier pour la période estivale, venant en appui de l'adjoint technique territorial titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1) :

- De créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial pour les mois de juillet et d'août 2020 (contrat de droit privé). L'agent ou les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'indice Brut 350 indice majoré 327. La ou les personnes recrutées devront assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les contrats à durée déterminée concernant cet emploi.

## **3) FIXATION DU TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2020**

Vu le code général des impôts et considérant la présentation par Madame le Maire au conseil municipal de l'état 1259 relatif aux taux de fiscalité directe locale préparé par la commission des finances, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les taux des 2 taxes tels que définis ci-dessous :
  - Foncier bâti = 7,12 %
  - Foncier non bâti = 44,50 %
- De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **4) TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu la loi n°92 108 du 03 février 1992, concernant le statut de l'Elu, rappelée par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Considérant que, pour les indemnités de fonction du Maire, le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune entre 500 et 999 habitants est de 40,30%

Considérant que, pour les indemnités de fonctions des adjoints au Maire, le taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique pour une commune entre 500 et 999 habitants est de 10,70%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 2), et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- **Maire : 40,30% (taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique)**
- **Adjoints au Maire : 10,7 % (taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique)**

## **5) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame Chantal PESENTI, Maire de VERFEUIL, expose que l'Article L. 2122-22 du Codes des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, afin de prendre un certain nombre de décisions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce jusqu'à 100 euros.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à 100 000€.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4580€.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de permis de construire, voirie.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## **6) DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, sont candidats aux postes de titulaires :

- Monsieur Olivier L'HOTEL
- Lucas GERONDEAU

Après appel à candidature par Madame le Maire, sont candidats aux postes de suppléants :

- Monsieur Éric AJASSE
- Monsieur Sébastien CORBA

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

#### **DELEGUES TITULAIRES**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier L'HOTEL : quatorze (14)
- Monsieur Lucas GERONDEAU : quatorze (14)

#### **DELEGUES SUPPLEANTS**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

- Monsieur Éric AJASSE : quatorze (14)
- Monsieur Sébastien CORBA : quatorze (14)

Monsieur Olivier L'HOTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Lucas GERONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Monsieur Éric AJASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Sébastien CORBA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **7) DELEGUES A LA MAISON DE L'EAU**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,  
Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la commune auprès de la Maison de l'Eau,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein de la Maison de l'Eau. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Éric AJASSE

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Alain MAINDROT

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

#### **DELEGUE TITULAIRE**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Éric AJASSE : quatorze (14)

#### **DELEGUE SUPPLEANT**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Alain MAINDROT : quatorze (14)

Monsieur Éric AJASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire  
Monsieur Alain MAINDROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **8) DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Olivier l'HOTEL

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Florent BOURBAL

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

##### **DELEGUE TITULAIRE**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Olivier l'HOTEL : quatorze (14)

##### **DELEGUE SUPPLEANT**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Florent BOURBAL: quatorze (14)

Monsieur Olivier l'HOTEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire  
Monsieur Florent BOURBAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

#### **9) DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte AB Cèze,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du Syndicat Mixte AB Cèze. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Florent BOURBAL

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Jean-Marc DONAT

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

#### **DELEGUE TITULAIRE**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Florent BOURBAL : 14

#### **DELEGUE SUPPLEANT**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marc DONAT : 14

Monsieur Florent BOURBAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire  
Monsieur Jean-Marc DONAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **10) DELEGUES QUESTIONS DEFENSE**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant de la commune concernant les questions Défense,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants pour les questions Défense. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Jean-Marc DONAT

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Florent BOURBAL

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

#### **DELEGUE TITULAIRE**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marc DONAT : quatorze (14)

#### **DELEGUE SUPPLEANT**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Florent BOURBAL : quatorze (14)

Monsieur Jean-Marc DONAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire  
Monsieur Florent BOURBAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **11) DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DU GARD RHODANIE**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gard Rhodanien,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gard Rhodanien. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Alain MAINDROT

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Madame Chantal PESENTI

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

##### **DELEGUE TITULAIRE**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Alain MAINDROT : quatorze (14)

##### **DELEGUE SUPPLEANT**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)



A obtenu :

- Madame Chantal PESENTI : quatorze (14)

Monsieur Alain MAINDROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire  
Madame Chantal PESENTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

## **12) DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Gérard MICHAILLE

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Gérard MICHAILLE: quatorze (14)

Monsieur Gérard MICHAILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

## **13) REFERENT AMBROISIE**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) référent Ambroisie,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un référent Ambroisie. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidate au poste de référent :

- Madame Nadine COURCIER

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Madame Nadine COURCIER : quatorze (14)

Madame Nadine COURCIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée référente Ambroisie.

## 14) ADHESION AUX COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le conseil municipal,

Considérant la proposition d'adhésion aux Communes et Collectivités Forestières du Gard du 29 mai 2020,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans les politiques et projets de la filière forêt-bois locale, la gestion des risques et la gestion du patrimoine forestier communal,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux Communes et Collectivités Forestières du Gard, après avoir pris connaissance des statuts de ladite association ;
- De s'engager à respecter les statuts de l'association et notamment à payer une cotisation annuelle aux Communes et Collectivités Forestières du Gard, conformément aux barèmes en vigueur, à savoir cent cinquante (150) euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner son accord pour adhérer aux Communes et Collectivités Forestières du Gard,

De s'engager à respecter les statuts de l'association et notamment à payer une cotisation annuelle aux Communes et Collectivités Forestières du Gard d'un montant de cent cinquante (150) euros.

## 15) REPRESENTANTS AUX COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune auprès DES Communes et Collectivités Forestières du Gard,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein des Communes et Collectivités Forestières du Gard. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après un appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de titulaire :

- Monsieur Gérard MICHAILLE

Après appel à candidature par Madame le Maire, est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Alain MAINDROT

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

### **DELEGUE TITULAIRE**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Gérard MICHAILLE : quatorze (14)

### **DELEGUE SUPPLEANT**

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

A obtenu :

- Monsieur Alain MAIDROT : quatorze (14)

Monsieur Gérard MICHAILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire  
Monsieur Alain MAIDROT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant.

## **16) MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

Le conseil municipal,

Vu la loi d'Orientation N°920125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé de la Démocratie Locale concernant les droits et les pratiques communales, et son chapitre trois qui traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires au nombre de trois (3) et les membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires, de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication et ce pour la durée du mandat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après appel à candidature, sont candidats aux postes de titulaires :

- Madame Anne VITTECOQ
- Madame Myriam ROBERT
- Monsieur Éric AJASSE

Après appel à candidature, sont candidats aux postes de suppléants :

- Monsieur Gérard MICHAILLE
- Monsieur Sébastien CORBA
- Monsieur Florent BOURBAL

Après audition, Madame le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement donne les résultats suivants :

### DELEGUES TITULAIRES

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

- Madame Anne VITTECOQ : quatorze (14)
- Madame Myriam ROBERT : quatorze (14)
- Monsieur Éric AJASSE : quatorze (14)

### DELEGUES SUPPLEANTS

- Nombre de bulletins dans l'urne : quatorze (14)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Nombre de suffrages exprimés : quatorze (14)
- Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard MICHAILLE : quatorze (14)
- Monsieur Sébastien CORBA : quatorze (14)
- Monsieur Florent BOURBAL : quatorze (14)

Madame Anne VITTECOQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Myriam ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Monsieur Éric AJASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Monsieur Gérard MICHAILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Sébastien CORBA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Monsieur Florent BOURBAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## 17) AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DELIVREE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, Trésorier de BAGNOLS-SUR-CEZE

Le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorerie de Bagnols sur Cèze est autorisé de manière permanente à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune, budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

- Lettres de relance,
- phase comminatoire facultative par voie d'huissier privé,
- Mise en demeure,
- Actes de poursuites subséquents (saisies à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières, CAF, ...).

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable :

- Pour les lettres de rappel la dette devra être supérieure à 5 euros.
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12 euros.
- Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés la dette devra être supérieure à 15 euros.
- Pour les oppositions bancaires la dette devra être supérieure à 30 euros.
- Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières la dette devra être supérieure à 500 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder l'autorisation permanent de poursuite délivrée au comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze, selon les modalités et les seuils définis ci-dessus.

## 8) QUESTIONS DIVERSES

### - Relevés de l'eau et d'assainissement

Conformément à la convention de gestion eau et assainissement et afin d'éviter tout dépassement de consommation, le premier relevé de facturation d'eau sera un estimatif d'octobre 2019 à avril 2020. Les factures d'eau et d'assainissement seront faites fin juin début juillet en estimatif. Le relevé définitif se fera en octobre.

### - Convention de gestion eau et assainissement

Une demande d'explication sera faite pour le versement de l'eau. Un RDV avec la Mairie de Saint André d'Olérargues aura lieu le vendredi 26 juin 2020 à 17 heures pour le bouclage. (Éric AJASSE et Chantal PESENTI). Un rendez-vous avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'eau aura lieu vendredi 26 juin 2020 à 14 heures.

### - Coût des masques

La facture de 1 000 masques a été reçue et livrée en Mairie pour un montant de 2 350 euros HT ; 2 479,25 euros TTC. Cette commande de masques avait été passée en avril 2020 par l'ancienne municipalité. S'agissant d'une commande groupée faite par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, l'État ne remboursera pas. Il faudra se rapprocher de celle-ci pour savoir ce qu'il en est.

### - Cantine - garderie

La cantine et la garderie de l'école rouvriront le 22 juin 2020.

### - Emplois saisonniers

Plusieurs candidatures ont été reçues en Mairie.

### - Remplacement employé communal contrat de 6 mois

9 candidatures écrites ont été reçues. 3 personnes ont été appelées pour un entretien. Un appel à candidatures sera réalisé avant la fin de l'année pour la candidature à long terme.

### - ORANGE

Le Directeur Régional des Collectivités Territoriales a indiqué que le problème sera réglé avec la fibre en 2022. Monsieur DONAT Jean-Marc doit s'occuper de faire remonter les problèmes. Un courrier doit être fait dans ce sens.

### - Éclairage public

Les ampoules défectueuses ont été changées. Une lanterne à Mongran, endommagée par des tirs, a été changée par l'entreprise Valette qui fait l'entretien de l'éclairage public : le prestataire prévient qu'il ne pourra pas les renouveler à chaque fois. Un appel au civisme est donc fait.

### - Débroussaillage

Madame le Maire a été sollicitée pour les chemins et le cimetière par différents administrés. L'employé technique communal titulaire ne peut pas tout gérer ; dès la mise en place du deuxième employé (début juillet) et des emplois jeunes, le retard devrait être rattrapé.

### - Station d'épuration

Il faut nettoyer au plus tôt le fossé car des arbres gênent. Monsieur L'HOTEL précise que ce gros débroussaillage ne sera pas fait par les agents communaux ; il faudra donc qu'une entreprise privée intervienne.

### - Terrain

Un administré a sollicité la Mairie car il cherche un terrain de 1 000 mètres carrés pour réaliser ses activités (entrepôt matériel, fendre bois, stockage). Il n'a pas besoin d'eau et d'électricité Le terrain devra être sécurisé. Le demandeur pourrait le louer voir se porter acquéreur.

### - Référent frelons

Monsieur Patrick MERINDOL est le référent frelons pour la Commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une (21) heures quarante (40) minutes.*